



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_07-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-07

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysaabeth CATOIRE à Mme Anne
GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion au groupement de commandes de l'InterSCoT

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne modifiés par délibération du 26 septembre
2017,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié en mars 2016,

Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le
syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du 9 février 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte
du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 13 mars 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat
mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 14 mars 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en date du 21 avril 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Loire Beauce en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération n° 13/38 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 12 avril 2013 portant prise de compétence du Pays Sologne Val Sud pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays Sologne Val Sud en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts du Pays Sologne Val Sud, abandon de la compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT et restitution aux EPCI membres du syndicat mixte.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, et la restitution de ladite compétence à la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Le 19 Novembre 2013, un groupement de commandes était signé entre le Pays Loire Beauce, le Pays Sologne Val Sud, et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire afin de lancer un marché (signé en 2014) qui avait pour objet l'élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce groupement est fondé sur une démarche « InterSCoT » visant à travailler avec la métropole et son aire urbaine proche, constituée globalement des trois pays, pour favoriser la définition d'orientations coordonnées. Ces SCoT en étaient à l'étape de l'approbation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Or, d'importantes modifications territoriales ont eu lieu suite à la loi NoTRE, impactant directement la procédure en cours mais aussi les différentes structures porteuses des SCoT. En ce qui concerne notre territoire, le Pays Sologne Val Sud devant être dissout fin 2018, la CCPS réalisera le SCoT à son échelle et sera ainsi membre du groupement à la place du Pays. Elle a repris à cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2017, la compétence SCoT qu'elle avait déléguée au Pays par délibération en date du 12 avril 2013.

Afin de relancer la procédure, le groupement de commandes initialement constitué doit être modifié. La convention de groupement prévoit en effet à son article 7 « modification et résiliation » que : « *toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement* ». Ainsi, il convient que chacun des membres délibère afin d'intégrer la Communauté de Communes des Portes de Sologne et acte, conformément à l'article 8 « retrait », le retrait du Pays Sologne Val Sud, par un avenant n°4 à la convention de groupement.

En intégrant le groupement, la communauté de communes bénéficiera de conditions financières avantageuses, négociées avec les prestataires du groupement. Par ailleurs les études réalisées depuis 2013 pourront être réutilisées en partie pour raccourcir les délais d'élaboration. La prestation s'élève à 250 460 € pour les trois membres du groupement à compter de la signature d'un avenant devant intervenir courant février. Cet avenant sera signé par le coordonnateur du groupement. La part due par la CCPS s'élève à 12 % de ce montant, soit environ 30 000 € pour réaliser le SCoT.

L'objet du marché porté par le groupement reste l'élaboration des trois SCoT, dont un ajusté au territoire de notre Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. Jean-Frédéric OUVRY ne prend pas part au vote),

ADHERE au groupement de commandes constitué pour l'élaboration des SCoT, au sein de l'InterSCoT composé du PETR Pays Loire Beauce, du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, et de la CCPS,

RECOURT à une prestation extérieure pour l'élaboration du SCoT,

DESIGNE le PETR Pays Loire Beauce comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Président de la CCPS, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention de groupement en pièce jointe, et toute pièce s'y rapportant, notamment en ce qui concerne l'exécution des marchés objets du groupement.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE